

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

21 MARS 2026

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Election des conseillers
communaux de Fourqueux**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 21 mars 2026
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Préfecture
le 21 mars 2026
et qu'il est donc exécutoire.

Le 21 mars 2026

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

=====

L'an deux mille vingt six, le 21 mars à 11 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 17 mars deux mille vingt six, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Madame AGUINET, Madame ALLIBERT-FUMINIER, Madame ANDRE, Madame BERANGER, Madame BOGE, Madame BRELURUS-SOPPI, Madame BUON, Monsieur CADOT, Monsieur CLERY, Monsieur COLLOGNAT, Monsieur COSSON, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame de CIDRAC, Madame de JACQUELOT, Madame DIET, Monsieur EL BAHJAOUI-GIROT, Madame FERNANDES-BORGES, Madame GIVELET, Monsieur GREVET, Madame GUYARD, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur HAÏAT, Madame JAUFFRET, Monsieur JOLY, Monsieur LECONTE, Monsieur LE GARSMEUR, Monsieur LEJEUNE, Madame LESUEUR, Monsieur LEVEL, Madame MACE, Monsieur MIGEON, Monsieur MILOUTINOVITCH, Monsieur MIRABELLI, Monsieur NDIAYE, Monsieur PARINET, Madame PAUMIER, Madame PEUGNET, Madame PEYRESAUBES, Madame RHONE, Monsieur SALLE, Monsieur SAUDO, Madame SLEMPKES, Monsieur ZAVADIL

Avait donné procuration :

Monsieur de MASIN à Madame de JACQUELOT

Secrétaire de séance :

Monsieur EL BAHJAOUI-GIROT

N° DE DOSSIER : 26 A 07

OBJET : ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUX DE FOURQUEUX

RAPPORTEUR : Le Maire

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal ayant fixé le nombre de conseillers communaux au Conseil Communal de Fourqueux à 7 membres, il convient de procéder à l'élection de ces derniers parmi les membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle conformément aux dispositions de l'article L. 2113-12 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Communal étant composé du Maire délégué et de conseillers communaux, le Maire délégué de la commune déléguée de Fourqueux ayant été élu, il revient aux conseillers municipaux de désigner 6 membres.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les élus résidents sur le territoire de la commune déléguée Fourqueux.

Sont présentés au suffrage en complément de Monsieur Daniel LEVEL, Maire délégué de Fourqueux :

- Monsieur Thierry COLLOGNAT
- Madame Elisabeth GUYARD
- Monsieur Vincent MIGEON
- Madame Nathalie LESUEUR
- Monsieur Matthieu CADOT
- Madame Anne de JACQUELOT

L'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, sauf disposition contraire, cette nomination se fait au scrutin majoritaire à 2 tours. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. Le scrutin est secret. Si une seule candidature est déposée, il peut être effectué à main levée.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Madame RHONE, Monsieur LECONTE, Monsieur COSSON, Madame BERANGER s'abstenant,

DESIGNE Monsieur Thierry COLLOGNAT, Madame Elisabeth GUYARD, Monsieur Vincent MIGEON, Madame Nathalie LESUEUR, Monsieur Matthieu CADOT, Madame Anne de JACQUELOT conseillers communaux de Fourqueux,

PRECISE que Monsieur Daniel LEVEL est conseiller communal de Fourqueux en qualité de Maire délégué de la commune déléguée.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.